



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 septembre 2010

Délibération n° 2010-17

Date de convocation : 10 septembre 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 15
Votants : 19

L'an deux dix, le 20 septembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - Mme ANCEY - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :

Mme LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - Mme BOUSQUET -
M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Joël GANIER

OBJET : Dérogation n° 2010-02 / Commune de St Laurent des Arbres : Extension du supermarché à l'enseigne Casino

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Selon l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme, la commune doit demander une dérogation au Syndicat Mixte porteur du SCoT dans le périmètre duquel elle se trouve pour tout équipement commercial d'une surface de vente de + 1000 m² (article L.752-1 du Code du Commerce).

En date du 13/08/2010, la Préfecture du Gard a fait parvenir au siège du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon un dossier de CDAC concernant l'extension du supermarché à l'enseigne Casino à St Laurent des Arbres.

Le supermarché à l'enseigne Casino a une surface de vente actuelle de 2400 m². C'est pourquoi la Commune de St Laurent des Arbres demande une dérogation pour l'extension de la surface de vente de ce supermarché.





Le supermarché à l'enseigne Casino se situe dans la ZAC de Tésan. Ce projet répond à un réel besoin des habitants de St Laurent des Arbres et des communes voisines. Il permet aux chalandes de proposer une offre commerciale diversifiée.

L'extension annoncée est de 394 m², ce qui amène la surface totale de vente à 2794 m². L'extension de la surface de vente se fera grâce au réaménagement de la surface actuelle et notamment par une réduction de la surface des réserves. La construction existante reste inchangée.

VU le dossier de CDAC,
VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 20 septembre 2010,

CONSIDERANT que le projet n'a pas d'incidence sur l'environnement,
CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause le fonctionnement d'une exploitation agricole,
CONSIDERANT que le projet participe à l'offre de chalandise des communes contigües,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n° 2010-02 concernant le projet d'extension du supermarché à l'enseigne Casino à St Laurent des Arbres.

Vote du Conseil : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 28/09/10

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

